



We Are Nature.Brussels ASBL  
Avenue des Cailles 34  
1170 BRUXELLES  
[info@wearenature.brussels](mailto:info@wearenature.brussels)

[www.wearenature.brussels](http://www.wearenature.brussels)  
Compte TRIODOS :  
BE95 5230 8147 8358  
N°Ent. 0799.727.386

Communiqué de presse 30 juin 2023

## **PLAN CLIMAT : LA REGION BRUXELLOISE NE RESPECTE PAS NON PLUS SES ENGAGEMENTS ET SES OBLIGATIONS CLIMATIQUES**

La Flandre a indiqué refuser les objectifs européens de réduction des gaz à effets de serre<sup>(1)</sup>. Ce refus de responsabilité constitue un problème grave. Cette position empêche en effet une nouvelle fois la Belgique de sortir de l'inaction climatique, et met le pays en dehors de la trajectoire de responsabilité climatique. Rappelons que l'Etat fédéral et les trois entités fédérées ont été condamnés par le tribunal de première instance dans le cadre de l'Affaire climat<sup>(2)</sup>.

L'irresponsabilité des dirigeants de la région flamande ne doit cependant pas éluder les sérieuses difficultés auxquelles s'exposent les deux autres régions, et Bruxelles en particulier. Ville-Région densément peuplée et presque totalement dépendante de territoires voisins mais aussi toujours plus éloignés pour son approvisionnement en eau, nourriture et ressources en tous genres, la région de Bruxelles-Capitale ne remplit pas plusieurs de ses engagements et obligations climatiques.

**En signant l'accord de Paris, la RBC ne s'est pas seulement engagée à réduire ses émissions de CO2<sup>(3)</sup>, mais aussi :**

- à « *prendre des mesures pour conserver et, le cas échéant, **renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre*** » sur son territoire (Accord de Paris, article 5). Cet objectif a été renforcé par la « loi européenne sur le climat » (article 4, §1er), et
- à prendre des mesures dans le domaine de **l'adaptation** aux effets du changement climatique, et à **renforcer « la résilience des systèmes socioéconomiques et écologiques, notamment par la diversification économique et la gestion durable des ressources naturelles »** (Accord de Paris, article 7 §2).

Or, « **en détruisant ses derniers espaces naturels à un rythme soutenu et sans interruption, la RBC se met elle-même dans l'incapacité d'honorer ses engagements et de répondre à ses obligations, aussi bien en ce qui concernent le maintien et l'augmentation des puits de carbone, que de l'adaptation aux effets du changement climatique** », explique l'ASBL We Are Nature.Brussels.

C'est la raison pour laquelle l'ASBL We Are Nature.Brussels a mis le gouvernement en demeure de décider d'un moratoire sur la destruction des espaces naturels et des sols vivants à Bruxelles, en attendant l'écriture du prochain PRAS (Plan régional d'Affectation du Sol) qui devra nécessairement être « climatique ».

**«L'attitude de la Flandre en matière de climat indique de manière renouvelée et**



We Are Nature.Brussels ASBL  
Avenue des Cailles 34  
1170 BRUXELLES  
[info@wearenature.brussels](mailto:info@wearenature.brussels)

[www.wearenature.brussels](http://www.wearenature.brussels)  
Compte TRIODOS :  
BE95 5230 8147 8358  
N°Ent. 0799.727.386

**particulièrement claire que la RBC ne pourra pas compter sur des transferts de responsabilités vers les régions voisines pour rencontrer ses obligations »,** souligne We Are Nature.Brussels.

La RBC ne pourra par exemple pas invoquer l'augmentation des puits de carbone dans les autres régions belges pour justifier la poursuite de la réduction de ses capacités d'absorption locales, alors que la Flandre est hors des clous de l'accord de Paris et que la Wallonie ne pourra pas suppléer pour deux régions.

La RBC ne peut compter également que sur elle-même pour améliorer sa propre résilience aux effets induits par le bouleversement de l'équilibre climatique. Cette résilience passe par la préservation et l'augmentation de la surface de sols vivant et d'espaces naturels, qui ne peuvent pas être compensés par des solutions techniques qui n'existent pas.

**Décider d'un moratoire sur la destruction des espaces naturels est donc aussi indispensable du point de vue de l'environnement, qu'incontournable du point de vue juridique.**

**We Are Nature.Brussels rappelle sa demande et invite tous.les bruxellois.es à se joindre à la cause :** si le gouvernement bruxellois refuse de protéger les espaces naturels régionaux qui sont indispensables pour affronter le défi climatique, une action sera intentée en justice dès la rentrée prochaine, pour mettre la Région face à ses responsabilités.

Contact : JB Godinot - 0488 200 175

(1) Le gouvernement flamand ne veut pas aller au-delà de - 40% par rapport à 2005 alors que l'UE prévoit -47% pour la Belgique.

(2) "les parties défenderesses, dans la poursuite de leur politique climatique, portent atteinte aux droits fondamentaux des parties demanderesses [...] en s'abstenant de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir des effets d'un changement climatique attentatoire à la vie et à la vie privée des parties demanderesses".

(3) Il n'est pas du tout acquis que la RBC parviendra à atteindre ses objectifs de réduction de GES fixés pour 2030. Voir notamment la « Contribution de la Région de Bruxelles Capitale à la stratégie nationale 2050 de réduction des émissions de gaz à effet de serre », 2019, p. 6 [https://document.environnement.brussels/opac\\_css/doc\\_num.php?explnum\\_id=9793.pdf](https://document.environnement.brussels/opac_css/doc_num.php?explnum_id=9793.pdf) ; les réserves du Comité d'experts climat de la RBF dans leur « Avis sur le Projet de Plan Air-Climat-Energie » du 8 février 2023 <https://www.cerbc.brussels/wp-content/uploads/2023/04/A-2023-001-CEC.pdf> ; et le récent rapport de la Cour des comptes européenne qui rappelle que les émissions nettes liées aux marchandises ainsi que celles liées au transport maritime et aérien international ne sont pas comptabilisées à ce jour. « Objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie. Contrat rempli pour 2020, mais pronostic réservé pour les objectifs de 2030 », Cour des comptes EU, juin 2023 [https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SR-2023-18/SR-2023-18\\_FR.pdf](https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SR-2023-18/SR-2023-18_FR.pdf)